



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2020/49

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DES ENVELOPPES FORMATION ET RECHERCHE DU BUDGET INITIAL 2021 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du **18 septembre 2020** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

→Après en avoir délibéré,



➤ **DÉCIDE, d'attribuer pour le budget initial 2021 de l'Université Bordeaux Montaigne:**

- **une enveloppe de moyens destinés à la Formation pour l'année 2021 d'un montant de 271000 € ;**
- **une enveloppe de moyens destinés à la Recherche pour l'année 2021 d'un montant de 941 459€, conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 18 septembre 2020.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	22
Nombre de vote(s) contre	1

Le président,


Lionel LARRÉ.

PRÉSIDENCE

14 OCT. 2020

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 5 OCT. 2020